

MORALE LAÏQUE AU PROGRAMME

Le Ministre de l'Éducation nationale a souhaité que soit mis en place à tous les niveaux d'enseignement un cours de « morale laïque ». Un groupe de travail doit en établir les contours afin que cette innovation devienne effective à la rentrée 2013. Sur le journal électronique "Médiapart", un débat s'est engagé sur ce sujet. Voici, publiée le 30 août dernier, la contribution de Jean Baubérot, philosophe et spécialiste de la laïcité en particulier auprès de la Ligue de l'Enseignement suivie, le 31 août, de la réaction de Francis Vanhée, vice président du CRÉAL-76 - envoyée en commentaire sur "Médiapart". Également, celle de Eddy Khaldi à l'émission de débat sur la Cinquième chaîne "C dans l'air", émission qui avait pour thème, le 5 septembre dernier, l'introduction dans les programmes scolaires de la morale laïque.

Jean Baubérot

Prochaine création d'une mission sur la morale laïque à l'école d'un côté, travail autour du Professeur Didier Sicard sur la fin de vie et initiatives en vue du mariage pour tous de l'autre : la rentrée s'annoncerait-elle sous le signe d'une refondation de la laïcité, après la double dénaturation (« laïcité positive » et laïcité répressive) que Nicolas Sarkozy lui avait fait subir ? Il faut non seulement l'espérer mais travailler activement pour qu'il en soit ainsi. Si les coups de fil de journalistes que je reçois sont significatifs, le projet d'un renouveau de la morale laïque à l'école en étonne plus d'un. Pourtant cela me semble constituer une initiative fondamentalement de gauche, un élément de résistance à la domination de l'ultralibéralisme sur la vie quotidienne. Je constate un fait étonnant : depuis des années, une référence rituelle est faite par des personnalités politiques de tous bords à « nos valeurs », les « valeurs républicaines », etc. Et quand il est question de morale laïque, certains rétorquent que cela va contre « le pluralisme moral qui existe dans une société démocratique » et que « l'on est plus sous la Troisième République ».

Ces deux arguments me semblent pourtant très fallacieux. D'abord, j'invite les sceptiques à (re)lire le Préambule de notre Constitution. Ils pourront constater que l'on y trouve un ensemble de principes dont la dimension éthique est manifeste. Principes que la société française, en ses diverses composantes, est loin de toujours respecter, mais qui constituent l'indication d'objectifs à poursuivre, si possible à atteindre, de références et d'enjeux forts du lien social. On dirait que, dans la société établie, il est possible d'invoquer de façon extrêmement répétitive des « valeurs communes », mais uniquement de façon très globale, totalement allusive voire excluante envers certains. Bref, il ne faudrait surtout pas tenter si peu que ce soit de concrétiser son propos !

Car, ne nous y trompons pas, l'enjeu de la morale laïque à l'école est d'abord constitué par l'explicitation des convictions éthiques des adultes. La société ne peut pas espérer transmettre à des enfants des principes auxquels elle ne croirait pas vraiment, qu'elle ne chercherait pas à faire appliquer. Et c'est pour cela que la question de la morale laïque apparaît tellement gênante et qu'elle est facilement tournée en dérision. La morale laïque n'est pas un système moral total (seul les pays totalitaires se situent dans cette perspective). C'est une morale trouée, une morale qui assume son incomplétude pour laisser une place aux morales des différentes familles de pensée, exactement comme l'école laïque de Jules Ferry vaquait le jeudi pour laisser un jour libre pour le catéchisme. Cependant le lien social doit reposer sur des principes éthiques qui font qu'une société est autre chose qu'une juxtaposition d'individus, liés uniquement par une logique d'intérêt.

Cela, souvent, on ne veut pas le savoir ! Alors on gausse sur la « petite phrase » de morale que le maître faisait copier à ses élèves chaque matin, il y a deux tiers de siècle. Mais cela, c'est la morale laïque à l'ancienne, telle qu'elle a décliné. Au tournant du XIXe et du XXe siècle, à ses débuts, il s'agissait de bien autre chose, notamment une réflexion sur l'équilibre entre les droits et les devoirs et la nécessité de respecter certains principes pour qu'une démocratie soit vivante, dynamique. Faute de pouvoir développer, je me permets de renvoyer le lecteur, notamment à l'ouvrage que j'ai écrit sur le sujet : *La morale laïque contre l'ordre moral sous la IIIe République* (Le Seuil, 1997, réédition Archives Karéline, 2009).

D'ailleurs, il s'agit d'opérer un renouveau de la morale laïque, et non son simple retour. Le terme de renouveau est dialectique : il comporte le « re » de retour, qui connote l'ancien et le terme « nouveau » dont le sens est inverse. Mais justement, il s'agit de s'inscrire dans la filiation des fondateurs de l'école laïque républicaine, sans les copier pour autant. La morale laïque doit se projeter dans le XXIe siècle et son devenir, aussi bien au niveau de son contenu (l'ancienne morale laïque se montrait muette sur l'égalité des sexes, par exemple), que de sa forme. Le cours de morale laïque, si cours il y a, ne peut pas revêtir la même forme que le cours de mathématique.

Il s'agit, en effet, non d'enseigner un contenu dogmatique et figé mais l'acquisition d'une réflexivité morale. Le maître aura un rôle non de « défenseur de la morale » mais d'accoucheur des idées qui souvent tournent dans les têtes des enfants et des adolescents. Car, ne nous y trompons pas, ceux-ci ne sont pas passifs face au monde qui les entoure et aux stéréotypes véhiculés par la communication de masse. Ils se posent souvent plein de questions, 'ruminent' des pensées secrètes dont ils n'osent parler à personne. Cependant, la plupart du temps, ils ne disposent d'aucun lieu pour structurer leurs pensées, parfois très fugitives. Ils sont dans le malaise. Or, développer une réflexivité morale fait partie intégrante de l'apprentissage de l'esprit critique.

Nous aurons à reparler des deux autres sujets indiqués au début de cette note. Je me contenterai donc, pour le moment, de préciser qu'ils me semblent aller dans le sens d'un réinvestissement de la laïcité sur des questions de notre temps, questions où la France a pris pas mal de retard sur des pays qui ne prétendent pas, pourtant, être des modèles en matière de laïcité. Ainsi, en Europe du Nord, les lois sur la bioéthique respectent davantage qu'en France l'autonomie de l'individu. Mais cela n'est pas nouveau : dans les deux premiers tiers des années 1960, il fallait commander en Angleterre, via le *Planning familial*, des moyens contraceptifs alors interdits en France.

La laïcité en France ne s'est pas seulement établie par les lois (certes très importantes) du 28 mars 1882 sur la laïcisation de l'école publique et du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Les Républicains prirent également des mesures pour laïciser la mort et faire respecter la libre volonté de la personne quant à ses derniers instants. Ce fut, entre autres, la loi sur la liberté des funérailles en 1887 qui veut respecter la volonté du défunt quant au caractère civil ou religieux de son enterrement. Cela semble aujourd'hui la moindre des choses. Ce fut pourtant l'objet d'épineux débats. Et dans cinquante ou cent ans, il paraîtra étrange que l'on ait tellement tergiversé sur le droit de mourir dans ce que chacun considère comme sa dignité humaine.

Par ailleurs, en 1884, le rétablissement du divorce (établi par la Révolution en 1792 et supprimé en 1816), constitua la première étape de laïcisation des mœurs et la mise en cause d'une notion de la famille-institution, figée dans un modèle anhistorique. On peut dire que la loi Veil sur l'IVG de 1975, prise par un gouvernement de droite, mais votée grâce à l'appui de la gauche, continue cette laïcisation.

Les lois qui affranchissent la loi civile de normes religieuses, dans un même mouvement les respectent car elles n'obligent personne. Droit de mourir dans la dignité, mariage pour tous : Il s'agit de nouvelles libertés laïques, non de contraintes. On peut envisager d'ailleurs la possibilité d'une objection de conscience analogue à celle prévue par la loi Veil de 1975. On ne le dira jamais assez : ce n'est pas par la répression, mais par la promotion des libertés que la laïcité s'impose aux religions.

F. Vanhée, vice président du CRÉAL-76

La morale laïque à l'école. Oui, mais peut-on passer sous silence l'enseignement privé qui depuis la Loi Debré de 1959 peut se revendiquer d'un "caractère propre" lui permettant de s'exonérer des valeurs communes. Tout en étant financé sur fonds publics grâce aux contrats d'association (97% des contrats) : paiement des enseignants par l'État et des frais de fonctionnement ainsi que certains investissements des établissements privés par les collectivités locales. Conforté, érigé en modèle, bénéficiant d'un traitement de faveur tandis que l'école publique était saignée (voir ci-dessous lien pour la Lettre ouverte à M. Peillon de l'Observatoire de la Laïcité scolaire de Seine-Maritime), l'enseignement privé a su très vite trouver l'oreille de M. Peillon via Eric de Labarre, secrétaire général de l'enseignement catholique, à qui le ministre a promis l'octroi d'un contingent de postes sur la législature et dès cette rentrée.

Vouloir développer une morale laïque est-il compatible avec un système de dualisme scolaire qui entretient et entend développer un entre-soi social, une dose de prosélytisme religieux, un fonctionnement sur le mode patronal/libéral/clientéliste ou une combinaison de ces facteurs ?

L'Observatoire chrétien de la Laïcité qui soutient la démarche et le contenu de la Lettre ouverte à M. Peillon (voir article "Réaction de l'OCL" page 8 NDLR), publiée sur Médiapart et toujours sans réponse a raison de comparer ce dualisme à un communautarisme inavouable.

La morale laïque a besoin de l'action exemplaire de ceux qui sont en charge de la défense et de la promotion du principe de laïcité, au premier rang desquels les pouvoirs publics à tous les échelons.

Eddy Khaldi

Hier, considérée, par certains, comme ringarde, la laïcité fait, aujourd'hui, florès et s'inscrit dans un unanimité trompeur.

Cette laïcité, fait, aujourd'hui, l'objet de réinterprétations. Elle balance entre renoncements institutionnels à la question scolaire et surenchères sur la visibilité de quelques religions. Pierre angulaire du modèle républicain, cette laïcité n'est-elle pas qualifiée de « positive » par ceux qui, hier encore, autour de cette même question scolaire, combattaient cette "vieille lune pour esprits attardés" ? N'est-ce pas là le triomphe de l'équivoque ?

Cette entreprise de récupération du mot laïcité participe d'une volonté de dénaturer le concept dans des traductions très diverses et parfois antinomiques.

- D'une part, l'extrême droite et une partie de la droite, dans une attitude de façade, se sont approprié la laïcité et concentrent leurs feux sur l'islam, en convoquant cette laïcité avec toutes les arrière-pensées que l'on sait.
- D'autre part, la gauche est divisée sur le sens du combat laïque, depuis que le religieux est récupéré et instrumentalisé dans l'expression des représentants de l'autorité publique. De fait, dans le domaine institutionnel, l'offensive menée par l'Église catholique sur l'École, avec l'appui d'élus, de toutes tendances n'est plus contesté. La laïcité c'est tout, parfois n'importe quoi, sauf la question scolaire.

Certes, on ne saurait réduire la question de la laïcité à celle de l'école. Pour autant, l'en exclure, maintenant, est un piège.

Pire, un reniement au regard de nos principes républicains.

En restant, aujourd'hui, muette sur le dualisme scolaire, institué au nom d'intérêts particuliers par la loi Debré, en finançant la liberté d'entreprise de l'enseignement privé, la gauche accédant au pouvoir ne doit pas oublier que la République n'a d'obligation que vis-à-vis du service public laïque qui, seul, concrétise l'égalité en éducation au nom de l'intérêt général.

L'école obligatoire, gratuite et laïque, ambition collective, s'est construite dans notre pays non seulement comme un lieu d'enseignement et de démocratisation, mais aussi comme un élément de régulation sociale qui fondait l'idéal républicain. Dans cette laïcité disjonctive, l'émergence de questions pratiques posées par l'islam, sert d'écran de fumée à la puissance publique oublieuse du communautarisme institutionnel de l'école catholique. En réintégrant la question scolaire, la laïcité perdrait là des soutiens conjoncturels et éphémères qui l'assimilent, souvent, à l'exclusion voire au racisme. Semblable laïcité d'accommodement crée des confusions, des équivoques qui désagrègent l'égalité constitutionnelle entre citoyens et développent un « entre soi » qui compromet le vivre ensemble et altère cette valeur fondatrice de la République.

La laïcité peut, seule, rassembler pour réaffirmer la République autour de ses principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Il est temps, aujourd'hui, de sortir de l'équivoque pour rappeler que la laïcité est d'abord un principe constitutionnel.

- « L'instituteur et l'institutrice sont supérieurs au curé et au pasteur », non pas en tant que femme ou en tant qu'homme, mais par leur mission parce qu'ils accueillent dans la même communion civile tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, quelle que soit la religion ou non de leurs parents.
- « L'instituteur et l'institutrice sont supérieurs au curé et au pasteur », parce qu'ils assurent et garantissent la liberté de conscience des futurs citoyens et ne se servent pas du label de « liberté » pour inculquer dans l'éducation la religion ou l'idéologie d'un groupe particulier pour créer une fracture dans l'unité nationale.
- « L'instituteur et l'institutrice sont supérieurs au curé et au pasteur », parce qu'ils revendiquent l'égalité de toutes et de tous au nom de la laïcité.
- « L'instituteur et l'institutrice sont supérieurs au curé et au pasteur », car, seul, le vivre ensemble dans l'École de toutes et tous incarne la fraternité, l'Union et la Solidarité.